## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1999/0002(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| SAVE II: programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique, participation de la Hongrie<br><br>**Subject**<br><br>3.60 Politique de l'énergie<br><br>**Zone géographique**<br><br>Hongrie | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2192 | 1999-06-22 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 12/01/1999 | Publication de la proposition législative | COM(1998)0811 | Résumé |
| 23/02/1999 | Vote en commission | | |
| 08/03/1999 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/06/1999 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 22/06/1999 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 18/09/1999 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1999/0002(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 174<br>Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1<br>Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1<br>Règlement du Parlement EP 52-p1 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ENER/4/10804 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0161/1999<br>JO C 175 21.06.1999, p. 0097-0106 | 10/03/1999 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(1998)0811<br>JO C 044 18.02.1999, p. 0012 | 12/01/1999 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Décision 1999/0918
JO L 247 18.09.1999, p. 0027 Résumé

# SAVE II: programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique, participation de la Hongrie

1999/0002(CNS) - 22/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : ouverture du programme communautaire pour la promotion de l'efficacité énergétique à la Hongrie (SAVE II) pour les années 1999 et 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/626/CE du Conseil. CONTENU : La présente décision 2/1999 du Conseil d'association CE-Hongrie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire SAVE II. En particulier, la Hongrie : - participera à toutes les actions relevant de ce programme au même titre que les États membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par le programme; - appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux États membres; - prévoira un nombre minimum de partenaires des États membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; - versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux participants hongrois dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission. Celle-ci est fixée à 309.024 euros par an en 1999 et en 2000. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Hongrie (PHARE contribuera à hauteur de 50% du coût en 1999 et 2000, le reste, y compris les frais administratifs imputables à la gestion du programme, étant pris en charge par le budget national hongrois). La Hongrie sera associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité SAVE et en étant informé des résultats de ce comité). ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.07.1999. La participation de la Hongrie est valable jusqu'au 31.12.2000.

# SAVE II: programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique, participation de la Hongrie

1999/0002(CNS) - 12/01/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du programme communautaire pour la promotion de l'efficacité énergétique à la Hongrie (SAVE II) pour les années 1999 et 2000. CONTENU : la présente proposition de décision du conseil d'association CE-Hongrie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire SAVE II. En particulier, la Hongrie : -participera à toutes les actions relevant de ce programme au même titre que les Etats membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par le programme; -appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvrira les aides financières accordées aux participants hongrois dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission. Cette contribution serait fixée à 309.024 écus par an en 1999 et en 2000. La Communauté participera pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Hongrie (PHARE contribuerait à hauteur de 50% du coût en 1999 et 2000, le reste, y compris les frais administratifs imputables à la gestion du programme, étant pris en charge par le budget national hongrois). La Hongrie sera associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité SAVE et en étant informé des résultats de ce comité). La participation de la Hongrie est valable jusqu'au 31.12.2000.

# SAVE II: programme pluriannuel pour la promotion de l'efficacité énergétique, participation de la Hongrie

1999/0002(CNS) - 10/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision (procédure sans rapport).